

Conseil d'arrondissement du 19 mars 2019

Voeu relatif à une juste taxation du transport aérien au regard de son impact climatique

Déposé par Loïk le Borgne et les élu-e-s du groupe une alternative écologique et sociale dans le 20^{ème}

Considérant le réchauffement climatique, désormais totalement avéré et dont l'origine anthropique n'est plus discutable.

Considérant le dernier rapport du GIEC qui met en évidence l'urgence de mettre en œuvre des décisions politiques et sociétales radicales afin d'éviter un réchauffement irréversible et incontrôlé du climat terrestre.

Considérant que selon les données de l'enquête "Europe, un degré plus chaud", menée par le consortium de journalistes Data Journalism Network (EDJnet), la température moyenne à Paris a d'ores et déjà augmenté de +1 °C à Paris entre 2000 et 2017 par rapport à la moyenne du 20^{ème} siècle.

Considérant la mobilisation de plus en plus forte de la population pour une plus grande justice sociale et climatique et la mise en œuvre de mesures fortes afin d'atténuer les effets du changement climatique, notamment exprimées à l'occasion de la pétition « l'Affaire du Siècle » ayant recueilli plus de 2 millions de signatures en quelques semaines, ou des grèves de lycéens pour le climat.

Considérant les préoccupations fortes relatives à une plus grande justice fiscale et sociale, exprimées dans l'opinion publique depuis octobre dernier, notamment à l'occasion du mouvement dit des « gilets jaunes » et du Grand Débat National.

Considérant la volonté de l'exécutif parisien de s'impliquer pleinement dans la lutte contre le dérèglement climatique tant au plan local avec le Plan climat parisien qu'au plan international au sein du C40.

Considérant la dernière édition du Plan Climat de la Ville.

Considérant l'objectif de neutralité carbone de Paris à l'horizon 2050, affiché dans le même Plan Climat de Paris.

Considérant que le Plan Climat de la Ville constate, dans sa dernière édition, en 2018, que le transport aérien (de fret et de passagers) constitue, et de très loin, la première source d'émissions de Gaz à Effet de Serre de la ville et de ses habitants, avec 34% des émissions totales, devant l'alimentation (19%).

Considérant que sur la période 2004-2014, le transport aérien est le seul mode de transport qui voit ses émissions progresser, dans le même plan climat de la ville (+3%).

Considérant que l'industrie du transport aérien projette un doublement du trafic dans les vingt prochaines années,

Considérant que l'objectif de neutralité carbone de la ville sera inaccessible sans une diminution importante des émissions dues au transport aérien.

Considérant qu'un voyage en classe affaires consomme environ trois fois plus de carburant que le même voyage en classe économique.

Considérant que, d'après les études reprises par le GIEC, l'aviation représentait en 2005 4,9% de l'impact humain sur le climat, part qui a augmenté depuis du fait de la forte augmentation du trafic, et qui est amenée à augmenter encore à l'avenir,

Considérant que selon l'ONG Réseau Action Climat, les trois quarts des places dans les avions sont utilisées par les 20 % des Français les plus aisés, aux départs des aéroports français.

Considérant que le secteur aérien en France n'est assujéti à aucune taxe sur le carburant (kérosène) en France, et notamment pas à la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et à la Contribution Climat Energie, à la différence des autres modes de transport de passagers en France.

Considérant qu'en vertu de diverses conventions bilatérales conclues dans le cadre du protocole de Chicago de 1944, le kérosène n'est pas non plus taxé sur les liaisons internationales.

Considérant que l'absence de TVA sur les billets internationaux, et l'application du taux réduit sur les billets nationaux, concourent également à la sous-tarification du transport aérien.

Considérant qu'il s'agit là d'une injustice fiscale et climatique lourde.

Considérant que les discussions conduites dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale ne débouchent pour l'instant que sur un mécanisme très insuffisant pour infléchir les émissions du secteur.

Considérant que la part prédominante du transport aérien dans le bilan carbone des parisiens confère à la Ville une responsabilité particulière dans la prise de conscience de cette situation.

Considérant que certains pays taxent déjà le kérosène sur leurs liaisons domestiques, comme les États-Unis, le Japon, le Brésil et la Suisse.

Considérant que d'autres pays, notamment l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suède, les Pays-Bas, l'Australie, pour atténuer la sous-tarification du transport aérien, ont créé ou sont en train de créer une taxe substantielle sur les billets d'avion, y compris internationaux ; que l'entrée de nouveaux pays dans ce club créera un effet d'entraînement, indispensable pour pousser les autorités européennes et internationales à l'action.

Considérant qu'une tarification plus juste du transport aérien ne nuira nullement au dynamisme des échanges touristiques et à leurs apports culturels et économiques, puisqu'elle incitera à remplacer les nombreux voyages de courte durée qui sont devenus la norme, par des voyages moins fréquents mais plus longs, et donc plus favorables aux échanges et à la compréhension mutuelle entre peuples.

Considérant les initiatives prises récemment, à des échelons locaux comme nationaux, pour une limitation du transport aérien ou sa taxation au regard de son impact climatique : le Canton de Vaud en Suisse, le Parlement des Pays-Bas...

Le Conseil d'arrondissement du 20^{ème} émet le vœu :

- **Que la Municipalité de Paris interpelle officiellement et publiquement le Gouvernement sur l'opportunité de proposer au Parlement une juste taxation du transport aérien au regard de son empreinte carbone, en tout premier lieu pour les liaisons intérieures, mais aussi, sur le modèle des expériences allemande, britannique et suédoise, pour les liaisons internationales.**
- **Que les recettes issues de cet assujettissement à cette taxe, soient affectées intégralement aux politiques publiques relatives à la transition écologique et à la réduction des inégalités.**
- **Que la Ville de Paris interpelle le C40, pour une initiative commune, demandant officiellement une révision du Protocole de Chicago de 1944 et des accords bilatéraux afférents, et la mise en place d'un cadre mondial facilitant la taxation, par les pays ou alliances de pays qui souhaiteront s'y engager, des émissions de Gaz à Effet de Serre du transport aérien.**
- **Qu'au titre de l'exemplarité, les déplacements aériens professionnels des fonctionnaires et élus parisiens soient effectués dans la classe économique des lignes commerciales aériennes.**